

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, le Comité Syndical de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents:

Mmes Annie AUDIC - Martine AUFFRET - Pascale GILLET - Annaïck HUCHET - Christine MANHES - Martine PARE - MM Patrick BEILLON - Denis BERTHOLOM - André BOUDART - Maurice BRAUD - Serge BUCHET - Jacky CHAUVIN - Jean-Luc CHIFFOLEAU - Jean-Claude COUDÉ - Vincent COWET - Paul COZIC - Michel CRIAUD - Alain DE CHABANNES - Thierry EVENO - Roland GASTINE - Jean-Paul GAUTIER - Tibault GROLLEMUND - Didier GUILLOTIN - Raymond HOUEIX - Yannick LE BORGNE - Bernard LE BRETON - Loïc LE PEN - Denis LE RALLE - Gérard LE ROY - Joël MARIVAIN - Anthony ONNO - Jérôme REGNIER - Dominique RIGUIDEL - Benoît ROLLAND - Jean-Charles SENTIER - André TEXIER - Yves THIEC.

Avaient donné pouvoir :

MM Jean-Luc EVEN - Denis L'ANGE - Jean-Pierre LE PONNER - David ROBO.

Étaient excusés :

Mmes Marie-Claire BONHOMME - Françoise GUILLERM - Claire MASSON - MM Daniel AUDO - Dominique CHAUMORCEL - Yannick CHESNAIS - Bruno GOASMAT - Diane HINGRAY - Yves HUTTER - Freddy JAHIER - Hugues JÉHANNO - Bruno LE BORGNE - Ronan LE DELEZIR - Pascal LE JEAN - René LE MOULLEC - Daniel MANENC - François-Denis MOUHAOU - Maurice POUILLAUDE - Stéphane SANCHEZ - Franck VALLEIN - Yann YHUEL.

Assistaient également à la réunion : Sébastien CHERPI de SAUR – Juliette MALHERBE de STGS.

Assistaient également les services de Eau du Morbihan : Mmes Marie ANDRÉAN – Françoise JÉHANNO - Caroline DELORME – Pascale HUD'HOMME – MM Antoine BÉNÉJEAN - Jérôme BOSSAY – Philippe HOURMANT – Mikaël LE MOUEL.

Secrétaire de séance : Madame Martine PARÉ.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

GESTION DE L'ASSEMBLÉE

En préambule Dominique RIGUIDEL informe l'assemblée du succès de la journée de sensibilisation du 8 décembre 2022 intitulée « comment concilier la ressource en eau et le développement ». Il remercie le public présent, les intervenants et les services pour la logistique. Il salue particulièrement les interventions de Bernard LE BRETON et Emma HAZIZA dont les prestations ont été particulièrement appréciées du public. Il informe avoir reçu énormément d'avis très positifs et souhaite poursuivre la sensibilisation des élus aux économies d'eau, à la qualité de l'eau et à la quantité de la ressource notamment lors des réunions à venir des commissions locales.

- 1) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022, le Président le soumet au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention d'adopter le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022.

- 2) Transfert de la compétence à la carte assainissement collectif par la CCBI au 1er janvier 2023

Dominique RIGUIDEL rappelle l'article 61-1 des statuts relatifs à la procédure du transfert d'une compétence à Eau du Morbihan. Il informe que le Conseil communautaire de Belle-Île-en-Mer a délibéré le 20 septembre 2022 en faveur du transfert de la compétence assainissement collectif à Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il informe que le syndicat qui se substituera de plein droit à la CCBI pour l'exercice de la compétence assainissement collectif doit réorganiser ses services et se doter d'un budget assainissement. A ce titre, les services de la CCBI et de Eau du Morbihan travaillent conjointement notamment pour la mise à disposition des biens, les transferts financiers et les marchés. Il précise qu'il n'y a pas de transfert de personnel.

Annaïck HUCHET, Présidente de la CCBI informe que la Communauté de communes a besoin des compétences de Eau du Morbihan pour maintenir la qualité du service assainissement collectif sur l'île.

Tibault GROLLEMUND informe que la réflexion a été engagée de longue date et c'est avec beaucoup d'engouement que le Conseil communautaire a transféré la compétence assainissement collectif à Eau du Morbihan au 1^{er} janvier 2023. Il souligne que la gestion globale de l'eau et l'assainissement avec un délégataire unique a tout son sens, au regard de la spécificité îlienne, l'ingénierie et le savoir faire de Eau du Morbihan.

Dominique RIGUIDEL annonce que le syndicat saura être à la hauteur de la tâche.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- prend acte de la décision du Conseil Communautaire de la CCBI ;
- valide le transfert de la compétence à la carte Assainissement Collectif de la CCBI à Eau du Morbihan ;
- décide d'exercer cette compétence en lieu et place de la CCBI à compte du 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise le Président de Eau du Morbihan à signer tout acte subséquent au présent transfert de compétence et notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- charge le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

- 3) Création de la Commission d'Appel d'Offres Distribution et Assainissement

Dominique RIGUIDEL précise que comme indiqué précédemment, il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres Distribution et Assainissement au regard de la compétence transférée par la CCBI. Il précise qu'à ce stade, une CAO uniquement dédiée à l'assainissement n'est pas justifiée.

Françoise JÉHANNO précise qu'il est proposé la création d'une CAO Distribution Assainissement et non l'ajout de la compétence Assainissement à la commission existante, en raison d'un doute sur le plan juridique quant au changement de vocation et de périmètre d'une CAO. Par précaution, il est préférable de créer une nouvelle CAO et procéder à nouveau aux élections.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de valider la création d'une Commission d'Appel d'Offres en charge de l'attribution des marchés publics en matière de Distribution et d'Assainissement, pour la totalité des procédures formalisées mises en œuvre pendant toute la durée du mandat ;
- de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et pourront être déposées au siège de Eau du Morbihan jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- d'abroger sa décision n° CS-2020-049 portant création de la Commission d'Appel d'Offres Distribution, dès lors que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres Distribution et Assainissement sera exécutoire.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- 4) Création du budget Assainissement collectif

Dominique RIGUIDEL rappelle que l'approbation du transfert de la compétence assainissement collectif de la CCBI à Eau du Morbihan nécessite la création d'un budget Assainissement collectif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer un Budget annexe Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 tenu en nomenclature M49 développée ;
- de solliciter l'assujettissement à la TVA déclarative auprès des services des finances publiques ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à cette opération.

- 5) Mise à jour du règlement budgétaire et financier

Dominique RIGUIDEL propose la mise à jour du règlement budgétaire et financier au regard du passage du Budget annexe Copropriété en nomenclature M57 et de la création du Budget annexe Assainissement collectif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'adopter la mise à jour du règlement financier de Eau du Morbihan au 1^{er} janvier 2023 tel que figurant en annexe.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

- 6) Décision modificative n° 2/2022 - Budget Principal Production-Transport

Jérôme BOSSAY présente les grandes lignes de la décision modificative n° 2/2022 du Budget Principal Production-Transport, à savoir :

- en exploitation, une augmentation des achats et des ventes d'eau, et de la rémunération des exploitants engendrée par une année de sécheresse ;
- en investissement une entrée au capital de la SPL portant le projet du data center.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 2 au Budget Principal Production-Transport, telle que présentée.

- 7) Décision modificative n° 2/2022 - Budget Distribution

Jérôme BOSSAY précise que dans la continuité de la précédente délibération, la décision modificative est motivée par les mêmes constats que la décision modificative du Budget Principal Production-Transport, à savoir une augmentation des volumes d'achats d'eau (au TFEG) et de ventes d'eau en 2022.

Il précise que compte tenu des circonstances, il n'est pas étonnant de devoir actualiser les budgets, puisque que les budgets primitifs ont été réalisés au plus juste, sur la base de volumétries moyennes constatés (exercice 2019), puis actualisées à l'appui des contrats d'exploitation, afin d'établir un budget sincère et véritable.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 2 au Budget Distribution, telle que présentée.

- 8) Décision modificative n° 1/2022 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Jérôme BOSSAY précise que la décision modificative du Budget Copropriété Fétan-Blay concerne l'augmentation des crédits relatifs aux frais d'hébergement des données informatiques et au PRA en dépenses d'exploitation. La DM est équilibrée par l'augmentation des crédits relatifs aux participations des copropriétaires en recettes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Copropriété Fétan-Blay, telle que présentée.

BUDGETS PRIMITIFS

- 9) Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2023

Benoît ROLLAND rappelle le principe d'autoriser avant le vote du prochain budget primitif, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avec la particularité pour Eau du Morbihan qu'il s'agit de montants hors AP/CP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 du Budget Principal Production-Transport avant le vote du Budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum cumulé des crédits ouverts au Budget Principal Production-Transport de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme.

Ces crédits seront affectés à des travaux hors PPI (Plan pluriannuel d'investissement) et des dépenses d'équipements de structures (Informatique, mobilier...).

AUTRE ÉLÉMENT BUDGÉTAIRE

- 10) Répartition des charges communes d'exploitation entre les Budgets

Benoît ROLLAND informe que la création du Budget annexe Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 nécessite la révision de la clé de répartition des charges communes fixées entre les budgets.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- décide d'abroger la délibération n° CS 2020-071 du 8 décembre 2020 ;
- d'adopter les répartitions des charges d'exploitation telles que présentées à compter de l'exercice 2023.

- 11) Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets

Benoît ROLLAND explique que dans la même logique que précédemment, il convient de réviser la clé de répartition des charges de personnel et d'indemnités des élus, fixée entre les budgets, en raison de la création du Budget Assainissement collectif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'abroger la délibération n° CS 2022-0 du 25 mars 2022 ;
- décide d'adopter les répartitions de charges de personnel et des indemnités des élus selon les modalités présentées à compter de l'exercice 2023.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES

- 12) Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Chaque délégué a pu prendre connaissance des décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

- 13) Marché de prestations de services d'assurances 2023-2027

Vincent COWET, Président de la CAO, rappelle la difficulté des collectivités liées à l'environnement à avoir suffisamment d'offres d'assureurs lors des consultations de marché de prestation. Il constate une augmentation des taux de sinistre au niveau national engendrant une frilosité des assureurs à répondre aux appels d'offres.

Jérôme BOSSAY précise que Eau du Morbihan s'est fait assister par le Cabinet ARIMA consultants et présente les principales caractéristiques des offres et des lots :

- Lot n° 1 - Dommages aux biens et risques annexes : 2 entreprises (Groupama et MMA) ont répondu. L'offre technique et la plus complète et la plus avantageuse est celle de MMA. La CAO a retenu l'offre du Cabinet Joyeux / MMA sur la base d'un montant forfaitaire de prime annuelle de 27 576,49 €.

- Lot n° 2 - Responsabilité civile et risques annexes : Seul MMA a répondu avec une offre à 75 144,11 € alors que l'estimation était de 36 000 €. Pour autant, le Cabinet ARIMA a déconseillé de prendre le risque de

déclarer le lot n° 2 infructueux et de se retrouver sans assurance. La CAO a retenu l'offre de MMA.

- Lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes : 2 entreprises (Groupama et Pilliot). La CAO a retenu l'offre de Groupama, mieux placée techniquement et financièrement.

- Lot n° 4 - Protection fonctionnelle des agents et des élus : Lot infructueux, ARIMA a conseillé de passer un marché de gré à gré à partir de janvier.

- Lot n° 5 - Prestations statutaires : 3 entreprises ont répondu (Groupama – Sofaxis – Générali). La CAO a retenu l'offre Sofaxis, mieux placée en prix et en note technique. Il précise que le taux sinistralité de Eau du Morbihan est inférieur à la moyenne nationale.

Raymond HOUEIX demande si la prise de compétence assainissement a été intégrée à l'offre.

Jérôme BOSSAY répond par la négative car la consultation a été lancée début août. Il précise que cela fera l'objet d'un avenant sur la totalité des lots. Il sera rédigé courant décembre et applicable au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de service d'assurances, ses avenants et toutes autres pièces s'y rapportant pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres, aux conditions figurant ci-dessous :

- **Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes : Cabinet Joyeux / MMA sur la base d'un montant forfaitaire de prime annuelle de 27 576,49 € ;**
- **Lot 2 Assurance des responsabilités et risques annexes : Cabinet Joyeux / MMA pour la solution de base + PSE risques environnementaux, sur la base d'un montant forfaitaire de prime annuelle de 75 144,11 € ;**
- **Lot 3 Assurance des véhicules et risques annexes : GROUPAMA sur la base d'un montant forfaitaire de prime annuelle de 2 832 € ;**
- **Lot 5 Assurance des prestations statutaires : SOFAXIS / CNP pour la solution de base + PSE IRCANTEC, sur la base d'un montant forfaitaire de prime annuelle (incluant primes avec charges) de 60 690,40 € ;**

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre une nouvelle procédure conformément à la réglementation pour le lot infructueux :

- **Lot 4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;**

- décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal-Production et aux budgets annexes.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 14) Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2023

Dominique RIGUIDEL rappelle la décision du Comité Syndical du 12 décembre 2014 d'actualiser la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques de type téléphoniques et radiophoniques à hauteur de + 2 % par an.

Il souligne que l'augmentation proposée est inférieure à l'inflation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les montants de redevance annuels de base des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de transmission tels que présentés dans la grille tarifaire.

TARIFS

- 15) Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2023

Benoît ROLLAND rappelle que le Budget principal Production-Transport devrait présenter une CAF nette relativement modeste, estimée entre 0 et 300 000 € pour 2022, si l'on fait exception de recettes exceptionnelles de 2021 qui amélioreront nettement le résultat d'exercice final.

Il précise que la situation financière évolue, et dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il propose une augmentation du TFEG à 0,70 € HT/m³ pour 2023 au regard d'une CAF nette que les membres du Bureau jugent insuffisante, des investissements conséquents à prévoir et surtout de l'inflation appliquée sur les contrats d'exploitation. Il souligne que l'augmentation est inférieure à l'inflation et qu'une eau de qualité a un prix.

Dominique RIGUIDEL confirme la nécessité d'augmenter le TFEG au regard des nombreuses incertitudes et d'une inflation galopante. L'augmentation seulement de 0,04 € devrait permettre de palier aux formules de révisions des contrats et aux investissements dans un contexte inflationniste, de sécheresse et d'évolutions réglementaires afin de garantir le service public.

Vincent COWET soutient cette proposition afin de maintenir la capacité d'investissements notamment avec la construction du feeder Baud Brech et continuer les investissements prévus dans la lutte contre des métabolites, sans tenir compte de la versatilité de la réglementation réglementaire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Principal Production-Transport au Budget Distribution, aux collectivités ou exploitants assurant la distribution, à 0,70 € HT/m³ ;
- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.

- 16) Stratégie tarifaire Distribution

Benoît ROLLAND rappelle le mécanisme non progressif de la grille tarifaire Distribution actuelle de Eau du Morbihan. Il informe que Eau du Morbihan est régulièrement interpellé, notamment par les membres de la CCSPL, pour un tarif incitatif aux économies d'eau notamment avec l'application d'une progressivité des prix en lien avec les consommations.

Didier GUILLOTIN confirme la position de la CCSPL. A ce titre, un groupe de travail issu de membres de la CCSPL, des élus et des services de Eau du Morbihan, après étude de différentes simulations, propose une nouvelle grille qui tient compte des sollicitations, à savoir une progressivité des tarifs et l'ajout d'une tranche supplémentaire. Il ne comprend pas l'attitude ambiguë de certaines associations qui stigmatisent systématiquement toute proposition malgré une forte implication des services à proposer des simulations sur les tarifs et l'impact sur les budgets.

Bernard LE BRETON confirme le manque de compréhension de certains membres d'associations à intégrer tous les enjeux dans l'élaboration d'un tarif, malgré une vulgarisation des supports de présentation.

Benoît ROLLAND souligne l'avancée de passer d'un tarif aujourd'hui dégressif à un tarif qui deviendra progressif à l'horizon 2030. Il ajoute qu'une augmentation des tarifs sera appliquée uniquement aux tranches supérieures à 151 m³.

Vincent COWET adhère aux propos de Didier GUILLOTIN et de Bernard LE BRETON sur la position incompréhensible de certains membres de la CCSPL et souligne l'avis favorable de la CCI, consciente des enjeux sur la rareté de la ressource et l'impact sur les tarifs.

Il précise que les augmentations proposées en vue d'une convergence de la progressivité des tarifs en 2030 pourront être revues si le contexte inflationniste devait perdurer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer une nouvelle tranche 31 m³-150 m³ du tarif bleu ;
- de supprimer le tarif jaune ;
- de viser une progressivité des tarifs Distribution à échéance 2030 sur les principes suivants :

Part fixe		Évolution annuelle
Abonnements		-
Part variable		Évolution annuelle
Tarif bleu	Tranche 0-30 m ³	-
	Tranche 31-150 m ³	-
	Tranche 151-500 m ³	+ 2 %
	Tranche > 500 m ³	+ 4 %
Tarif vert		+ 8 %

- 17) Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2023

Benoît ROLLAND présente la grille tarifaire Distribution 2023 avec notamment :

- la suppression du tarif jaune,
- l'ajout d'une tranche 151 à 500 m³ du tarif bleu,
- une augmentation des tarifs sur la part proportionnelle à partir de 151 m³.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés à la présente ;
- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

- 18) Participation aux travaux d'extension de réseau de Distribution - prix 2023

Didier GUILLOTIN rappelle que les travaux d'extension de réseau de Distribution sont soumis aux contraintes sanitaires et techniques. Il propose une augmentation des participations pour 2023, à savoir, pour toute extension de réseau, un forfait de 1 050 € H.T. et 75 € H.T. le mètre linéaire, après une prise en charge des 100 premiers mètres par Eau du Morbihan.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'adopter les valeurs suivantes pour le calcul des participations aux extensions de réseau, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023:

- Forfait X = 1050 € HT
- Prix par mètre linéaire de réseau Y = 75 € HT.

- 19) Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : de l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (zone c2)

Marie ANDRÉAN rappelle la décision du Comité Syndical du 30 septembre 2022 d'attribuer le marché de délégation de service public à paiement public à SAUR sur le périmètre c2. A ce titre, il convient de définir les tarifs liés au règlement de service à appliquer aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle précise la particularité des flux financiers liés au contrat, à savoir que l'exploitant facture directement à l'abonné les tarifs votés en assemblée. Il encaisse les montants et les reverse à Eau du Morbihan. Ensuite, Eau du Morbihan rémunère l'exploitant. Elle précise qu'à terme, les tarifs devraient être iso sur tout le territoire de Eau du Morbihan quel que soit l'exploitant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.3 du contrat de concession de service public sus-visé.

COMPÉTENCE PRODUCTION

- 20) Convention financière avec Pontivy Communauté - Équipement sur l'unité de Production de Keranna

Vincent COWET informe que Pontivy Communauté effectue des travaux de réhabilitation du réservoir de Silfiac. A ce titre, Eau du Morbihan a été sollicité pour effectuer des travaux sur l'unité de Production de Keranna afin de permettre à Pontivy Communauté d'assurer la continuité du service distribution pendant les travaux de réhabilitation. Une convention sera établie pour permettre la prise en charge financière des travaux par Pontivy Communauté.

Bernard LE BRETON précise que les services de Eau du Morbihan et de Pontivy Communauté ont l'habitude de travailler ensemble pour le bien collectif.

Dominique RIGUIDEL se félicite du travail en commun des deux collectivités.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer une convention financière avec Pontivy Communauté, pour permettre la prise en charge financière par la Communauté de communes des frais d'installation de variateurs de pompes sur l'unité de Production de Keranna, sur la base d'une enveloppe financière estimée à 5 872 € HT (déduction faite de la prime CEE).

- 21) Travaux de réalisation d'une unité de déshydratation des boues de l'unité de production du Lac au Duc à Ploërmel - Ploërmel Communauté

Vincent COWET informe que Ploërmel Communauté a signifié à Eau du Morbihan son souhait de ne plus recevoir les rejets de l'unité de production du Lac au Duc à Ploërmel. Eau du Morbihan a donc lancé une consultation pour un marché de construction d'une unité de déshydratation des boues à l'unité de production du Lac au Duc. 2 entreprises ont répondu (Nantaise des eaux et Saur) avec des offres techniques assez similaires mais avec un écart financier important.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- prend acte de la proposition de la commission procédures adaptées Production et décide d'attribuer le marché à SAUR/CNR/ROUILLÉ, pour un montant de 936 100 € HT ;
- autorise le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant y compris la constitution des dossiers réglementaires.

EXPLOITATION DE SERVICE

- 22) Convention de déversement au réseau public d'assainissement de la ville de Ploërmel - UP Lac au Duc - Ploërmel Communauté

Vincent COWET précise que la convention de déversement au réseau public d'assainissement de la ville de Ploërmel arrive à échéance. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour la durée résiduelle de la durée des travaux mais aussi en cas de panne ou de maintenance de l'unité de déshydratation. Il informe avoir eu un accord de principe de Ploërmel Communauté.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente décision,
- d'autoriser le Président à finaliser le projet et signer la convention de déversement au réseau public d'assainissement collectif sur le système d'assainissement de Ploërmel à intervenir.

- 23) Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Houat

Vincent COWET informe que la CAO a attribué le marché de service 2023-2028 relatif à l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre de Houat à SAUR pour un montant de 485 K€. Il fait part de la difficulté de fixer une estimation au lancement de la consultation, au regard des surcoûts liés à l'insularité.

Marie ANDRÉAN confirme que la partie sous-traitant de lavage des bâches nécessitant la mobilisation de barges et de véhicules spécifiques, mais également d'hébergement du personnel affecté aux travaux, a été sous-évaluée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le territoire de : Houat, pour la période 2023-2028, est attribué à SAUR pour un montant de 485 k€ HT sur la durée globale du contrat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

- 24) Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Hoëdic

Vincent COWET informe que la CAO a attribué le marché de service public 2023-2028 relatif à l'exploitation du service public de production d'eau potable sur le périmètre de Hoëdic à SAUR pour un montant de 427 k€.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le territoire de : Hoëdic, pour la période 2023-2028, est attribué à SAUR pour un montant de

427 k€ HT sur la durée globale du contrat ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Départ de Jean-Luc CHIFFOLEAU.

INFORMATION ET PROSPECTIVES

- 25) Nouvel avis de l'ANSES du 30 septembre 2022 déclarant l'ESA métolachlore non pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine

Bernard LE BRETON informe que Eau du Morbihan est confronté aux revirements des avis de l'ANSES déclarant, dans un premier temps, l'ESA métolachlore pertinent puis non pertinent.

Françoise JÉHANNO confirme le nouvel avis de l'ANSES du 30 septembre 2022 déclarant l'ESA Métolachlore non pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine. Elle précise qu'une instruction du 9 novembre 2022 du Ministère a été adressée aux ARS et au Préfet. A ce jour, l'ARS 56 n'a pas communiqué à ce sujet.

La note de l'ANSES et de la Direction Générale de la Santé introduit une valeur guide de 0,9 µ/l pour les métabolites non pertinents. Le dépassement de cette limite devrait créer une alerte pour l'ESA Métolachlore mais pas de non conformité.

Elle précise qu'une information au public a été adressée individuellement lorsque l'ESA-Métolachlore a été déclaré pertinent. Eau du Morbihan informera les abonnés du changement de classification de l'ESA-Métolachlore qu'après réception d'une directive officielle de l'ARS.

Puis elle commente une carte de l'ARS, arrêtée au 30 septembre 2022, sur le bilan des non conformités des unités de Distribution du territoire et souligne qu'au vu de la nouvelle réglementation, il n'y a plus de non conformité depuis le 1^{er} octobre 2022.

Elle précise que les élus du Bureau ont fait le choix de poursuivre les actions préventives et curatives, et les partenariats en charge avec les politiques de bassins versants.

Bernard LE BRETON confirme ne pas vouloir baisser la garde et continuer les actions notamment dans les périmètres de protection tout au long du mandat.

Dominique RIGUIDEL rappelle qu'un membre du Comité Syndical du 30 septembre dernier avait sollicité un point sur le sujet. Il précise que toutes ces informations seront à la disposition des élus sur le site de Eau du Morbihan. Il ajoute que depuis son élection, il lui tient à cœur de tout mettre en œuvre en matière de sécurisation de l'eau à l'instar des membres du Bureau.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré prend acte de l'information donnée et de la position du Bureau de poursuivre les actions curatives et préventives engagées.

Départs de Annaïck HUCHET, Tibault GROLLEMUND, Pascale GILLET et Denis LE RALLE.

- 26) Point d'actualité ressources

Bernard LE BRETON précise que même si Eau du Morbihan met tout en œuvre pour assurer la continuité de service, notamment avec son réseau d'interconnexions, il est important de faire prendre conscience aux abonnés que l'eau est précieuse.

Françoise JÉHANNO fait un bilan de la gestion de l'eau pendant la période de sécheresse. Elle regrette que le Syndicat ait été bridé dans ses actions, par un manque d'anticipation de la part des services de l'État au regard de l'arrêté cadre sécheresse, notamment dans la gestion des carrières de Gourin et des autorisations

de prélèvements. Elle souligne un arbitrage souvent plus favorable aux milieux aquatiques qu'à l'eau potable. Elle se félicite d'une bonne coordination et collaboration des services d'eau dans le Morbihan. Elle regrette également le peu de communication institutionnelle de l'État à chaque arrêté préfectoral auprès de la population.

Bernard LE BRETON confirme que l'application de l'arrêté cadre sécheresse manque de souplesse au regard des dérogations des débits réservés accordées trop tardivement aux services d'eau. Ce manque d'anticipation nuit aussi aux milieux aquatiques.

Dominique RIGUIDEL constate l'intérêt de l'arrêté cadre sécheresse mais juge qu'il doit être amendé et adaptée au regard du bilan effectué par les services d'eau afin de leur faciliter la gestion préventive de la ressource.

Françoise JÉHANNO rappelle l'importance de rester vigilant sur l'état des cours d'eau qui mettront du temps à atteindre un niveau confortable au regard de l'année de sécheresse passée.

Le Comité Syndical prend acte de l'information donnée.

Départs de Denis BERTHOLOM et Alain DE CHABANNES.

- 27) Délestage électrique hiver 2022-2023

Françoise JÉHANNO informe qu'à l'échelon national, les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ne sont pas considérées comme prioritaires, pour autant, la continuité de service est obligatoire.

Elle estime qu'un délestage de 2 h est gérable au niveau de la Production avec une bonne coordination des distributeurs d'eau mais, qu'il est plus délicat pour le réseau de Distribution notamment lorsqu'il y a des surpresseurs, d'autant que l'information sur les dates et lieux de délestages ne seront communiqués que la veille à partir de 21h30 sur le site écowatt.

Le Comité Syndical prend acte de l'information donnée.

QUESTIONS DIVERSES

Le président rappelle le calendrier des réunions de Bureau et Comité pour 2023.

Puis, il lève la séance.

Signature du Secrétaire de séance Martine PARÉ. 	Signature du Président de séance, Dominique RIGUIDEL. 
Date de publication : - 2 FEV. 2023	